



Union des professions
libérales et intellectuelles

Mémoire

Élections régionales, fédérales et européennes 2019

Préambule

Aujourd'hui, 24% des travailleurs indépendants sont des titulaires de professions libérales. Par ailleurs, on constate que le secteur est en croissance constante depuis ces dix dernières années. C'est même le seul secteur qui connaît une telle croissance. En effet, pendant les années 1990 à 2010, les professions libérales ont enregistré 47,5% de progression contre 17,6% pour les indépendants.

Cela démontre l'importance de ce secteur d'activité en Belgique. Ces professionnels, en constante augmentation, sont dès lors des acteurs incontournables au sein du monde socio-économique d'aujourd'hui.

Vu la transformation de notre économie, d'un secteur de production vers une activité davantage orientée vers les services, y compris les services à haute valeur ajoutée, les professions libérales doivent recevoir une attention particulière et légitime.

Or, malgré leur représentativité tant sur le plan économique que social, elles restent méconnues et font souvent l'objet de préjugés et de discriminations non fondés.

Les professions libérales sont en pleine croissance. On ne peut que s'en réjouir. Cela implique néanmoins de profonds changements qui, s'ils ne sont pas pris en compte, risquent de fragiliser l'activité libérale. Quels sont ces changements ?

- Évolution de la société : nouvelles attentes du public mais aussi des jeunes qui se lancent dans une activité libérale (horaire, féminisation, temps partiel, association, ...),
- Émergence de nouvelles professions non réglementées (coach, consultant, experts, pratiques non conventionnelles, ...) ce qui augmente le poids concurrentiel,
- Développement des relations internationales,
- Multiplicité des sources d'informations accessibles au public.

Face à ces constats, il est clair que les professions libérales doivent évoluer et se moderniser pour accroître leur compétitivité. Mais elles ne peuvent le faire seules. Elles ont besoin d'être soutenues par le monde politique et socio-économique.

C'est la raison pour laquelle, l'Union des Professions Libérales et Intellectuelles de Belgique (Unplib) a rédigé ce mémorandum qui reprend des revendications destinées à améliorer le quotidien de la pratique des professions libérales.

L'UNPLIB demande aux représentants politiques d'user de mobiliser leurs compétences afin que les requêtes de l'UNPLIB soient inscrites à leur programme gouvernemental de la prochaine législature.

Ce cahier de revendications envisage trois types de mesures :

- d'une part, des mesures destinées à mieux affirmer l'existence et la nécessité des professions libérales
- d'autre part, des mesures visant à professionnaliser davantage les professions libérales
- enfin, des mesures visant à simplifier et faciliter l'exercice de l'activité libérale

Les professions libérales sont constituées de deux catégories : les professions réglementées et les professions non réglementées. La plupart des professions réglementées se caractérisent par les éléments suivants :

- soumission à un code de déontologie ;
- respect de règles de confidentialité ;
- exigences de diplômes spécifiques ;
- formation préalable et/ou formation permanente ;
- indépendance ;
- prestations de services comprenant principalement des prestations intellectuelles ne pouvant se définir comme un acte de commerce ou une activité artisanale ;
- responsabilité personnelle du titulaire de la profession libérale ;
- existence d'une réglementation particulière ;
- soumission au contrôle d'instances professionnelles dénommées Ordres, Instituts, ou parfois « Chambres » ou « Syndicats ».

Mesures visant à mieux affirmer l'existence et la nécessité des professions libérales

1. Pour une définition des professions libérales

Il est à noter qu'il n'existe pas de définition exhaustive de la "profession libérale" qui pourrait être utilisée à chaque fois qu'il est nécessaire de légiférer en rapport avec ces professions. Il n'existe pas non plus de recensement définitif des professions concernées. Cependant, il subsiste encore une différence entre les professions libérales réglementées et non réglementées. Certaines mesures peuvent avoir un impact par exemple en ce qui concerne les démarches administratives lors de l'installation.

Les chiffres de l'INASTI révèlent que le nombre d'indépendants exerçant une profession libérale/intellectuelle augmente fortement (actuellement 19,6 % de la population des travailleurs indépendants). Notre groupe de professions connaît donc une forte croissance et une évolution rapide de la nature des professions libérales. En effet on constate l'émergence de nouvelles professions : coach, consultant, expert, pratiques non conventionnelles. Cette évolution répond à un besoin ou de nouvelles attentes des consommateurs. Il est important de veiller à ce que ces services soient rendus dans l'intérêt de la population et qu'une réglementation adéquate de leur exercice soit mise en place dans l'intérêt des consommateurs et de ceux qui l'exercent.

Une définition positive serait également un facteur de cohésion entre toutes les professions libérales grâce à l'identification de critères ou valeurs communs dans lesquels les professionnels pourront se reconnaître. Par exemple, dans la mise en place de code de bonne conduite ou de bonnes pratiques, de certification des processus de qualité, de formation continue, etc. Dans le respect de valeurs, comme le devoir d'information indépendante et complète.

Notre organisation souhaite qu'à l'occasion de l'examen des futurs projets de loi qui vise les professions libérales, il soit donné une portée générale à une nouvelle définition, de sorte que toute législation qui concerne le groupe des professions libérales puisse s'appliquer à un maximum d'entre elles. Une législation spécifique indiquerait explicitement quelles seraient professions concernées ou non par ladite législation.

Notre conseil d'administration est donc d'avis qu'il serait opportun que le Conseil supérieur des Indépendants et des PME au sein duquel il existe une Commission « Professions libérales » soit également consulté par le Roi, sur la définition des professions libérales sachant que celles qui ne sont pas réglementées par un Ordre ou un Institut y sont très largement représentées, soit de manière directe en tant qu'organisation professionnelle reconnue, soit en tant que membre indirect par leur affiliation à une organisation interprofessionnelle.

Proposition :

L'Unplib s'appuie actuellement sur la définition à laquelle les travaux du Comité économique et social européen ont abouti. Il a adopté le 25 mars 2014 un avis sur le thème « Le rôle et l'avenir des professions libérales dans la société civile européenne de 2020 ». A cette occasion, il a affirmé que : « *Sont caractérisées comme professions libérales, celles qui ont pour but principal et souvent exclusif une prestation de services dans laquelle il existe une asymétrie d'information entre le prestataire et le bénéficiaire d'un service qui touche à des questions capitales ayant trait à la vie, à la santé, au droit ou à des questions économiques ou techniques essentielles. Il en résulte que le prestataire doit satisfaire à des exigences éthiques et professionnelles particulièrement élevées.* » (Voir 1.4, OJ C 226, 16.7.2014, p. 10–16).

2. Renforcer la présence des professions libérales

Les professions libérales souffrent d'un manque de visibilité et d'un manque de reconnaissance. Elles ont aussi leurs propres spécificités.

Les professions libérales sont traditionnellement réparties en quatre piliers :

- Les professions juridiques
- Les professions économiques et du chiffre
- Les professions de la santé
- Les professions techniques.

La diversité des professions libérales engendre la nécessité de mener les contacts avec de nombreux interlocuteurs : Ministre de la Santé, Ministre des Classes moyennes, Ministre de la Justice, Ministre de l'Économie.

Proposition :

Afin qu'il soit tenu compte des spécificités des professions libérales, l'UNPLIB demande à ce que les secteurs et les organisations professionnelles, Ordres ou Instituts soient consultés chaque fois que ceux-ci sont concernés.

Pour être efficace, cette consultation doit être :

- ✓ préalable ;
- ✓ respectant des délais raisonnables ;
- ✓ suffisamment fréquente.

3. Accessibilité des soins et des services

Les prestations des professions libérales doivent rester accessibles à l'ensemble des citoyens.

4. Libre choix du client/patient

Le principe du libre choix pour le client/patient de son prestataire doit rester une priorité absolue. Ce principe est en effet un des fondements du modèle de notre société. De plus, ce libre choix participe également à la qualité de la prestation et du service.

5. Liberté de service/thérapie du praticien

Le professionnel libéral doit conserver toute liberté dans l'exercice de sa profession. Il ne peut y avoir d'entrave à cette liberté d'exercice de manière à optimiser la qualité des services et des soins.

Mesures visant à professionnaliser davantage les professions libérales

6. Professionnaliser les professions libérales

a) Prise en charge des professions non réglementées

Pour développer ce qui est exposé dans le cadre du titre concernant « pour une définition des professions libérales » (p.5), et qui concerne l'émergence de nouvelles professions à caractère libéral : coach, consultant, expert, pratiques non conventionnelles, l'UNPLIB souhaite que les pouvoirs publics encouragent ces nouvelles professions à se professionnaliser.

Propositions :

- Encourager les professions non réglementées à s'inscrire dans des processus de qualité et d'autoréglementation

Pour les raisons qui ont été évoquées ci-avant, l'Unplib demande à ce que ces professions soient encouragées à s'engager dans des démarches ou processus de qualité et d'autoréglementation (code de bonne conduite ou de bonnes pratiques, certification, formation continue,...). Ces démarches sont d'ailleurs largement encouragées par le droit européen (cf. l'article 37 de la Directive Services).

Cet encouragement peut se faire par le biais de mesures financières ainsi que par la voie des mécanismes existants, notamment celui relatif à la protection du titre. Or, force est de constater qu'à ce jour, aucune des requêtes en protection du titre introduites dans le cadre de la loi-cadre du 24 septembre 2006 n'a abouti.

b) Soutenir la création de nouveaux Ordres professionnels

Alors qu'elles le demandent depuis de nombreuses années, les professions de kinésithérapeute et de dentiste ne disposent toujours pas d'un Ordre professionnel.

Or, ces institutions constituent de sérieux avantages pour les personnes qui font appel à un professionnel :

- Encadrement de la profession : maîtrise du tableau
- Rôle éthique
- Institutions créées par la loi et dès lors encadrement juridique
- Interlocuteur privilégié à l'égard des pouvoirs exécutif et judiciaire.

Ces éléments confèrent à ces institutions un rôle essentiel de protection des citoyens devant faire appel aux services de ces professionnels.

c) Le rôle des Ordres et Instituts

Les Ordres et Instituts professionnels remplissent un rôle essentiel tant pour le client/patient que pour les professionnels concernés.

Toutefois, force est de constater que ce rôle est souvent méconnu par le public qui le perçoit comme étant un outil de protection pour les professionnels au fonctionnement obscur et complexe.

Or, le souci premier du législateur lors de la création de ces institutions était à la fois la protection des clients/patients mais aussi des professionnels contre eux-mêmes.

Propositions :

- **Moderniser le fonctionnement des institutions de certaines professions vis-à-vis des usagers ET des membres**

Fonctionnement trop lourd et trop rigide : il conviendrait, pour certaines professions, d'harmoniser les procédures disciplinaires, de favoriser une vulgarisation du langage, de simplifier le nombre d'instances, ...

- **Encourager les initiatives visant à informer le public et les professionnels**

Il est frappant de constater que le public ne connaît pas les missions de ces Ordres et Instituts et donc n'y fait pas souvent appel.

Paradoxalement, certains professionnels ne connaissent pas non plus le rôle de leurs institutions.

Dans ces professions, l'Unplib préconise la mise en place de campagnes d'informations régulières. Cela favoriserait aussi la transparence dans le fonctionnement de ces institutions.

- **Encourager la création de services de médiation et de conciliation au sein des Ordres et Instituts**

La médiation et la conciliation sont des modes alternatifs de résolution des conflits. Face à la lourdeur de l'appareil judiciaire mais aussi au coût de la justice, l'Unplib souhaite encourager le recours à la médiation ou à d'autres modes alternatifs de résolution des conflits comme préalable à une action en justice.

- **Permettre l'intervention de co-curateurs exerçant la même profession que celle exercée par le failli, dans toutes les professions libérales qui justifient l'existence de code de déontologie, de certification des processus de qualité, de formation continue**

La loi du 11 août 2017 qui a inséré le livre XX « Insolvabilité des entreprises » dans le code de droit économique a prévu dans ses articles XX.20 § 1er et XX.123 que :
« *Le tribunal adjoint au curateur désigné, en tant que co-curateur, conformément à l'article XX.20, § 1er, lorsque le failli est titulaire d'une profession libérale, le titulaire d'une telle profession qui offre des garanties de compétence en matière de procédure de liquidation.* »

7. Encourager les formations continues

Cet encouragement doit se faire dans l'ensemble des professions libérales au moyen d'incitants : financiers, registre de la qualité, labellisation, ...

8. Constituer un socle commun de règles de procédure disciplinaire

Au fil du temps, chaque profession a fini par établir ses propres règles déontologiques sans nécessairement se préoccuper de ce que fait son voisin.

Il sera nécessaire pour les professions de santé de confier aux instances qui sont créées par la future « loi socle » la mission de définir et publier des règles de déontologie communes et particulières (pour les professions qui n'ont pas d'Ordre).

Proposition :

- **Constituer un socle commun de règles de procédure disciplinaire**

Au-delà de la définition des règles déontologiques, il est nécessaire de définir les règles de procédures disciplinaires en cas de manquements

Mesures visant à simplifier et faciliter l'exercice de l'activité libérale

9. Faciliter le groupement et le travail en réseau d'entreprises libérales

Le travail en association présente des avantages, notamment dans le cadre d'un meilleur équilibre vie privée-vie professionnelle :

- ✓ partage des coûts
- ✓ partage d'expériences
- ✓ répartition de la charge de travail
- ✓ meilleure qualité de vie
- ✓ meilleur service au client/patient

L'UNPLIB souhaite aider et soutenir les professions dans la réalisation de cet objectif. Cela favorise également l'inter-professionnalité et permet de rendre un meilleur service aux clients/patients.

Propositions

- **Faciliter, encadrer et encourager le groupement et le travail en réseau**
Le travail en association et le travail en réseau existent déjà au sein de certaines professions. Il serait dès lors utile d'encourager et de faciliter le groupement momentané et le travail en réseau pour d'autres.

Soutenir et encourager le travail en association par des règles fiscales homogènes. ...

10. Protection du patrimoine privé de l'entrepreneur libéral (concept de responsabilité limitée)

L'une des caractéristiques des professions libérales est qu'elles exercent leurs missions sous leur propre et entière responsabilité personnelle.

Lorsque le professionnel exerce en personne morale, cette responsabilité peut dans certains cas être limitée au patrimoine de la société. Cela étant dit, tout le monde n'a pas forcément l'envie ou la possibilité d'exercer en société. Dans cette hypothèse et en cas de problème, le

professionnel libéral est susceptible de voir sa responsabilité civile professionnelle engagée d'une manière illimitée c'est-à-dire sur l'ensemble de son patrimoine. Or, pour certaines professions, les montants des indemnisations peuvent être considérables.

Proposition :

- **Création du concept de profession libérale individuel à responsabilité limitée**
Cette mesure permettrait de créer un patrimoine professionnel séparé du patrimoine privé mais sans pour autant qu'il y ait la création d'une personne morale. Cela limiterait le risque entrepreneurial et la responsabilité du professionnel serait limitée à hauteur de l'actif affecté à l'activité professionnelle.
- **Automatiser la mesure de protection de la résidence privée déjà existante.**

11. Équilibre vie privée – vie professionnelle

Le problème du partage de l'emploi du temps entre les activités professionnelles et la vie privée est soulevé pour les professions libérales.

Le temps de disponibilité sur son lieu de travail doit faire l'objet de toute l'attention : les horaires à temps partiel, le partage du travail et des charges professionnelles, la qualité de la vie.

Proposition :

- **Améliorer les structures d'accueil de la petite enfance et de l'accueil extra-scolaire**
afin d'aider les indépendantes à assurer une garde efficace et sûre de leurs enfants lorsque leur activité professionnelle l'exige. A l'heure actuelle, il n'y a pas assez de places dans les crèches et les heures d'ouverture ne correspondent pas aux nécessités et aux réalités de terrain.
- **Encourager les « parents indépendants » par des mesures fiscales ou autres.**

12. Former à la gestion d'un cabinet

Bien que cette formation existe déjà pour certaines professions (par exemple chez les avocats, les architectes, les experts et les experts-comptables), il serait utile de la prévoir pour toutes les professions. Cela éviterait dans bien des cas des situations malheureuses aux conséquences souvent désastreuses tant sur le plan personnel que professionnel.

Propositions :

- **Instaurer des formations à la gestion d'un cabinet**

Ces formations pourraient être dispensées par les centres IFAPME ou par les organisations professionnelles elles-mêmes. Elles devraient être prévues tout au long des différentes étapes de la carrière : installation, pérennisation, cessation et/ou transmission.

- **Encourager la formation du personnel des entreprises de professions libérales** Notamment au travers du Fonds de formation créé dans le cadre de la commission paritaire 336 (professions libérales).

13. Accès au financement et aux aides publiques

Les professions libérales devraient avoir plus facilement accès au financement et aux aides publiques qu'elles soient régionales, fédérales ou européennes.

Il serait également nécessaire que les autorités améliorent l'information concernant les aides disponibles ainsi que les garanties publiques (Fonds de garantie bruxellois et Fonds de participation, ...).

Revendications régionales Région de Bruxelles-Capitale Région Wallonne

14. Rationalisation de la fiscalité régionale applicable aux professions libérales

L'UNPLIB demande la suppression de taxes régionales qui sont parfois aussi prélevées au niveau communal ou par l'harmonisation de taxes locales par une seule et unique taxe régionale (ex : taxes au m² en Région bruxelloise).

15. Une approche adaptée de la mobilité pour les professions libérales

Une étude réalisée en Région de Bruxelles-Capitale a récemment identifié la mobilité comme un problème majeur dans l'exercice d'une profession libérale dans cette Région. Plusieurs grandes agglomérations wallonnes commencent également à rencontrer ce type de problèmes. Il convient donc d'agir sur la mobilité en définissant, pour les professions libérales, une politique de mobilité spécifique. Celle-ci devrait chercher des solutions favorisant l'accessibilité en voiture des centres-villes et la définition de formules combinées de mobilité. Il importe aussi que les autorités mettent en place et garantissent une meilleure coordination des travaux publics et prévoient une indemnisation réaliste des inconvénients causés par ceux-ci.

16. Veiller à la bonne localisation des activités économiques et assurer une disponibilité foncière pour les professions libérales

La Région bruxelloise connaît particulièrement un exode des titulaires de professions libérales qui vont se domicilier dans les provinces wallonne ou flamande contigües à la Région. Ainsi à Bruxelles mais aussi en Wallonie, des espaces pouvant être aménagés aux contraintes spécifiques de professions libérales doivent être construits ou disponibles, garantissant aux titulaires une meilleure mixité entre leur vie privée et professionnelle. Ces espaces doivent par ailleurs répondre à des conditions d'accessibilité impliquant une adaptation de la mobilité vers la périphérie où les tarifs immobiliers sont plus abordables qu'au centre de la capitale.

Mémorandum – Élections européennes

Les élections européennes prévues pour mai prochain représentent un moment charnière pour tous les citoyens de l'UE, souhaitant revitaliser le projet européen basé sur des valeurs fortes en vue de garantir le succès de l'Union.

Hélas, les cinq dernières années ont en effet plongé l'Union européenne dans un marasme économique et social en clivant davantage la société civile et le monde politique.

L'UE représente un laboratoire de recherche où la défense des intérêts du citoyen devrait constituer le fer de lance de ses différentes politiques et devrait constituer la première économie mondiale basée sur la connaissance.

Pourtant, des évolutions, comme la récente **Directive proportionnalité**, reflètent une profonde méconnaissance de la part des décideurs des enjeux liés au bien-être du consommateur et s'inscrivent davantage dans une logique de marché « pur ».

En effet, cette Directive adoptée en juin 2018, vise officiellement à s'assurer que les règles encadrant ou limitant l'exercice des professions réglementées –particulièrement celles des professions libérales – soient proportionnelles aux besoins liés à cet exercice, et ne constituent pas des mesures d'exclusion injustifiées.

Le vrai objectif était cependant de limiter les réglementations de nos professions jugées « surannées », « médiévales » et « obstacles à la réalisation du Marché unique.

Initialement, cette Directive laissait une grande latitude à la Commission pour mettre en place sa politique d'uniformisation, laissant de côté les États membres et les organisations représentant les intérêts des professions libérales.

L'Union Nationale des Professions Libérales et Intellectuelles de Belgique (UNPLIB), avec l'aide de ses partenaires européens et notamment du CEPLIS, a réalisé un travail remarquable pour faire entendre la voix des professions touchées par cette Directive en soulignant leurs contributions dans la qualité des services prestés aux citoyens. Grâce à ce travail collectif, le pire a été évité !

Toutefois, les professions libérales continuent à rester sous-estimées alors que les organisations mono-professionnelles et interprofessionnelles gagnent en popularité et défendent des secteurs d'activité essentiels pour le bon fonctionnement de l'économie européenne. Dès lors, les élections de mai prochain représentent un enjeu capital pour l'avenir de nos professions et il est essentiel d'élire des représentants en phase avec les demandes des professionnels dont ils font l'objet d'un cruel manque de reconnaissance.

A ce titre, L'UNPLIB demande que l'Europe reconnaisse davantage les professions libérales en tant que groupe-cible indépendant au sein du monde des entreprises et respecte le caractère propre de la profession libérale par le biais d'une approche spécifique.

Le point de départ est que l'entreprise indépendante d'une profession libérale – entre autres par des prescriptions déontologiques et par la relation de confiance unique avec le client/ patient – n'est pas semblable à celle d'un entrepreneur « ordinaire ». Elle a des caractéristiques propres et une finalité supplémentaire.

Le 6 juillet 2010, le Parlement européen adopte une Résolution où il est fait état de « l'importance du travail indépendant (...) tout comme celle des professions libérales avec les particularités qui sont les leurs ; relève que la notion de profession libérale renvoie simplement à une profession qualifiée déterminée qui peut également être pratiquée de façon indépendante. »¹

A travers cette résolution, le Parlement européen souligne la singularité des professions libérales comme étant le bassin d'un savoir-faire garantissant des services de haute qualité à l'intention des consommateurs. Ces hauts-standards de qualité constituent l'essence de nos professions et représentent la quintessence du know-how européen. En effet, le haut niveau de formation ainsi que l'éthique professionnelle inhérente à nos professions constituent une base fondamentale dans notre quête vers l'excellence.

En décembre 2003, les professions libérales figuraient déjà comme un pilier fondamental du pluralisme et de l'indépendance de la société remplissant un rôle d'intérêt public.² Cette distinction intervenait au moment de l'organisation du marché et des règles de concurrence pour nos professions mettant ainsi en exergue leur importance sur le marché européen.

En ce sens, avec la mise en place de la **Directive 2005/36/EC établissant la reconnaissance des qualifications professionnelles**, la Commission européenne a démontré sa volonté d'étendre le marché européen en favorisant la mobilité interne, en réduisant les procédures administratives et stimuler ainsi la concurrence au bénéfice du consommateur. Dès lors, il semblerait que la Commission rattache le bien-être du consommateur à celui de la croissance occultant ainsi une part essentielle dans l'approche développée par les professions libérales.

Force est de constater qu'il existe un manque de reconnaissance à l'égard des professions libérales de la part de la Commission européenne. Le manque de représentants des professions libérales à la table du Dialogue Social Européen constitue un réel déficit démocratique à l'égard des professions libérales composant un pan important dans l'économie européenne tant par la qualité de ses formations que par la qualité des services fournis aux citoyens. De fait, les professions libérales constituent un vecteur de croissance important dans un secteur porteur d'emploi avec plus d'un million de travailleurs indépendants signalés dans des secteurs de l'économie dominés par les professions libérales en 2012.³

Dès lors, les États Membres et les organisations professionnelles requièrent une meilleure coordination de la part de la Commission européenne, dans une volonté d'harmoniser les professions libérales en redonnant un élan à l'entreprise libérale génératrice d'emploi et contributrice à la croissance de l'UE.

A ce titre, la Directive Proportionnalité votée en juin 2018 constitue un danger de dérégulation dans nos secteurs d'activité se risquant à une concurrence déloyale au sein même des États Membres.

Contrairement à d'autres professions, les services fournis à l'intention des citoyens européens par les professions libérales dépassent souvent le cadre géographique et induisent un ensemble

¹ Résolution du Parlement Européen du 6 juillet 2010, P7_TA (2010) 0263.

² Résolution du Parlement Européen du 16 décembre 2003, P5_TA PROV (2003) 0572.

³ Chiffres d'Eurostat, 2012.

d'externalités pouvant toucher non seulement les professions libérales ou les consommateurs, mais peuvent également avoir une influence sur les personnes tierces.

La Directive Proportionnalité symbolise la méconnaissance de l'UE sur les questions de protection des consommateurs et du rôle des professions libérales dans leur rôle d'intérêt public faisant de la protection du consommateur une priorité.

Raison pour laquelle, nous souhaitons le rétablissement du groupe de travail sur l'entrepreneuriat des professions libérales instigué par le précédent Commissaire européen, Mr. Tajani, et renouer ainsi le dialogue avec la Commission européenne.

En effet, les professions libérales ont un rôle prépondérant dans le rouage de l'économie européenne, mettant en avant un enseignement de qualité et établissant des standards élevés destinés à protéger le consommateur.

Cette quête vers l'excellence constitue le fer de lance des professions libérales dont le Conseil Européen des Professions Libérales (CEPLIS) figure comme le porte-drapeau à l'échelle européenne, établissant un ensemble de valeurs communes fondées sur une éthique professionnelle.

Enfin, les professions libérales figurent comme une des pierres angulaires dans le développement du territoire européen. Elles contribuent à son rayonnement en renforçant la démocratie et les infrastructures sociales, garantissant une coexistence pacifique et productive entre les citoyens dont la Commission européenne ne semble pas pleinement mesurer le potentiel.

Aujourd'hui, nous nous devons de continuer nos efforts communs afin d'assurer la pérennité de nos professions sur le plan social et économique en requérant une nouvelle résolution du Parlement européen soulignant l'importance des professions libérales et de leurs spécificités.

A ce titre, il est indispensable de remettre en chantier un Small Business Act spécialement dédié aux spécificités des professions libérales qui ne peuvent pas avoir une finalité uniquement mercantile dans l'intérêt même du consommateur.

Ce dernier point est particulièrement significatif dans le domaine de la santé où se dessine une logique axée sur le profit et la croissance au détriment du bien-être du consommateur. En effet, depuis 2009, le Commissaire européen en charge de la santé s'est vu attribué la tâche de réguler le marché des médicaments dans un souci de bonne gouvernance sur le marché des entreprises pharmaceutiques.

Cette décision avait pour but de mettre en place une concurrence saine entre les entreprises pharmaceutiques en se focalisant sur le bien-être du consommateur tout en prenant en compte les avis émis par les professionnels du secteur.

Toutefois, selon les derniers échos provenant de nos partenaires, les compétences relevant de la Direction Générale de la Santé sont amenées à être transférées totalement (ou partiellement) vers la Direction Générale Growth. Ce transfert de compétences représente une profonde méconnaissance du secteur de la santé et des professions libérales.

Cette disposition serait un retour en arrière considérable dans la protection des consommateurs, mais également de nos professionnels du secteur dans leur capacité à produire des services de qualité en phase avec les besoins du consommateur. Ainsi, ce transfert de compétence plongerait le secteur de la santé dans l'incertitude en passant d'une logique axée sur l'aide et la protection du consommateur vers une logique de marché focalisée sur le profit et la croissance.

Ceci est inacceptable et nous nous opposons vivement à cette volonté de transférer des compétences relevant de la DG Santé vers la DG Growth.

Dès lors, nous requérons la restauration du groupe de travail sur l'entrepreneuriat des professions libérales afin d'inclure les parties prenantes dans le développement des professions libérales sur le territoire européen ; garantir l'indépendance de la Direction Générale de la Santé comme seule autorité compétente dans le domaine de la santé publique ; garantir la protection des consommateurs et des patients à travers des formations de qualité dans un secteur porteur d'emploi et d'assurer la qualité de nos services à travers une éthique professionnelle commune.



Union des professions
libérales et intellectuelles

L'**UNPLIB**, Union Nationale des Professions Libérales et Intellectuelles de Belgique – asbl - société royale - est constituée des membres suivants (décembre 2018) :

Associations professionnelles :

Association Belge des Syndicats Médicaux (Absym) - BRUXELLES
Association belge d'experts en règlement de sinistres IARD
Association Belge des Podologues
Association des infirmier(e)s indépendant(e)s de Belgique
Association Pharmaceutique Belge
Association professionnelle de Conservateurs - Restaurateurs d'Œuvres d'Art
Axxon, qualité en kinésithérapie
Chambre belge des Traducteurs et Interprètes
Chambre des Urbanistes de Belgique
Chambre Nationale des Huissiers de Justice (de Belgique)
Fédération belge des Psychologues
Fédération royale du Notariat belge
Institut des Experts-comptables et des Conseils fiscaux
Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés
Société de Médecine Dentaire
Union Belge des Chiropractors
Union belge des Géomètres - Experts Immobiliers - société royale
Union Belge des Ostéopathes
Union professionnelle des Ergothérapeutes belges, francophones et germanophones
Union Professionnelle des Logopèdes Francophones
Union Wallonne des Architectes

Et 2 interprofessionnelles :

Izéo Professions libérales
Professionslibérales.be

Avenue De Fré 191 / 1 1180 BRUXELLES

www.unplib.be

info@unplib.be

☎ 0492 50 72 41

N° BCE 0408.618.933



Union des professions
libérales et intellectuelles

Avenue De Fré 191 / 1 1180 BRUXELLES

www.unplib.be

info@unplib.be

☎ 0492 50 72 41